

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### DÉCISION

numéro
MLDC 220302 026

portant sur

## RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION PETITES VILLES DE DEMAIN ET DE L'ABONNEMENT À LA REVUE

Le Maire de la commune de Lodève,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'alinéa 26 de l'article L2122-22,

**VU** la délibération n°MLCM\_200710\_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

**VU** la délibération n°MLCM\_210706\_06 du Conseil municipal du 6 juillet 2021, relative à l'Association des Petites Villes de France (APVF),

**CONSIDÉRANT** le courrier de l'APVF relatif à l'appel de cotisation pour l'année 2022, en date du 13 janvier 2022,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** Du renouvellement de l'adhésion à l'APVF pour l'année 2022 pour un montant de cotisation de huit cent quarante huit euros et cinquante quatre centimes Hors Taxes (848,54 € HT),

**ARTICLE 2 :** Du renouvellement de l'abonnement à la revue la « Tribune des Petites Villes » pour un montant de trente euros HT (30 € HT),

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal, chapitre 011, article 6281,

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des actes et transmise au service du contrôle de légalité.

Fait à Lodève, le deux mars deux mille vingt deux,

Le Maire,  
Gaëlle LÉVÊQUE

